

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

LIVRET CANDIDAT

EXAMEN FACULTATIF PONCTUEL
BACCALAUREATS GENERAUX ET
TECHNOLOGIQUES.

EPREUVE: JUDO

Session 2018

En référence aux BO n° 7 du 16 février 2012 et au BO spécial n° 5 du 19 Juillet 2012. Cette brochure présente pour le centre des examens de Tunisie les activités physiques et sportives retenues pour la session 2018 des Examens des Baccalauréats Généraux et technologiques

Les épreuves dont la définition et les modalités d'évaluation sont arrêtées ici pour l'examen facultatif ponctuel s'organisent de la façon suivante

« L'enseignement d'option facultative est une approche spécialisée fondée sur la pratique approfondie d'une ou deux activités physiques, sportives et artistiques.... L'objectif principal est de poursuivre l'approfondissement du processus de préparation et de réalisation d'une performance dans une activité spécifique.. »

Evaluation de l'option facultative en E.P.S :

« Elle relève soit du contrôle en cours de formation, soit de l'examen ponctuel terminal. »

« Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive ne peuvent présenter l'épreuve facultative. De même les candidats à l'épreuve d'éducation physique et sportive de complément ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative »

Elle s'adresse à tout candidat ayant passé les épreuves de l'enseignement commun CCF comme en ponctuel. Les candidats inscrits à l'examen facultatif ponctuel choisissent une épreuve parmi :

- Natation de distance,**
- Tennis,**
- Judo,**
- Danse,**
- Basket-ball.**

- ☞ L'épreuve se compose de deux parties : une épreuve physique et un entretien.
- ☞ L'épreuve physique est notée sur 16 points, en référence au niveau 5 de compétence attendue fixé nationalement. Les exigences sont identiques à celles du contrôle en cours de formation.
- ☞ Pour les épreuves retenues à l'échelon académique, la compétence et le référentiel de niveau 5 sont validés par la commission académique.
- ☞ L'entretien noté sur 4 points doit permettre d'attester les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique.
- ☞ La note obtenue sur 20 points est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la commission académique. Un bilan de la session est établi à partir des rapports des responsables des centres d'examen.

Conseils pour se présenter à cette option :

L'épreuve facultative de judo au baccalauréat nécessite un **niveau d'expertise important** pour obtenir une note supérieure à la moyenne.

L'expérience accumulée par le judoka en compétition est un atout considérable voire essentiel pour cette épreuve. Un niveau minimum est requis afin d'assurer la sécurité de chacun.

En ce sens, chaque judoka doit combattre en assurant sa propre sécurité mais aussi celle de son adversaire.

EPREUVE : JUDO

I - DESCRIPTION DE L'EPREUVE:

L'épreuve consiste en une prestation physique, de trois à quatre combats, évaluée sur 16 points, et d'un entretien évalué sur 4 points.

II - CONDITIONS DE L'EPREUVE :

1^{ère} Phase :

- Le candidat se présente à la pesée. Tenue réglementaire exigée.

2^{ème} Phase :

- La surface de combat est au minimum de 8m x 8m. Les combattants sont répartis, par groupe, au cours de l'échauffement libre, en fonction de leur morphologique et du niveau de compétences du candidat(e)

3^{ème} Phase :

- Début de l'épreuve, trois à quatre combats d'une durée comprise entre deux et quatre minutes, le jury se réservant le droit d'arrêter le combat. Chaque combat est arbitré par un candidat selon le règlement fédéral en vigueur. Le temps de repos est géré par le jury en fonction des conditions de l'épreuve. L'entretien individuel sur l'activité est mené pendant 10 à 15 minutes maximum.

III - COMPÉTENCES ATTENDUES :

- Le niveau 5 de compétence du référentiel Judo (BO spécial n°5 du 19 juillet 2012).
- Pour gagner le combat, gérer ses ressources et s'adapter aux caractéristiques des adversaires pour conduire l'affrontement dans une situation de randori.

IV - DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION:

- Chaque candidat est observé et évalué par un membre du jury
- L'arbitrage est assuré par les candidats sous couvert d'un membre du jury.

V - MODALITES D'ÉVALUATION

- Cf. référentiel

VI - L'ENTRETIEN

- Les candidats devront passer un entretien oral à l'issue de la prestation physique, d'une durée maximale de 15 min et évalué sur 4 points.
- Durant l'entretien le candidat analysera sa prestation physique en s'appuyant sur les aspects techniques, tactiques, réglementaires, culturels, ainsi que sur les principes relatifs à la préparation physique et mentale.

VII - ANNEXES: PISTES POUR L'ENTRETIEN



